



FLASH'SST 56

16 juin 2025

Nouveau décret du 27 mai 2025 : la chaleur devient un risque professionnel

Un nouveau décret (n°2025-482) est paru au Journal officiel du 1er juin 2025, avec une entrée en vigueur fixée au 1er juillet 2025, pour renforcer la prévention des risques liés à la chaleur au travail.

✓ Obligations à mettre en place dès le 1er juillet :

- Intégrer le risque chaleur dans le DUERP dès que la vigilance météo atteint le niveau jaune, orange ou rouge de Météo-France.
- Aménager les conditions de travail : horaires adaptés, pauses renforcées, tâches pénibles allégées, dispositifs anti-chaleur (brumisateurs, ventilation, pare-soleil).
- Fournir de l'eau fraîche à proximité des postes de travail (au minimum 3 L/jour par salarié si pas d'eau courante).
- Adapter les EPI, proposer des vêtements respirants, couvre-chefs et lunettes adaptées aux fortes chaleurs.
- Informer et former les salariés aux signes de malaise (vertiges, crampes, déshydratation) et aux gestes d'alerte ou secours.
- Mettre en place un protocole de secours en lien avec les services de santé au travail, particulièrement pour les travailleurs isolés.

🔍 Pourquoi cet enjeu ?

Face à la multiplication des canicules, cette réglementation inscrit la chaleur comme un véritable risque professionnel.

Elle s'inscrit dans le cadre du Plan national d'adaptation au changement climatique.

PROTOCOLE DE SECOURS MALAISE LIÉS À LA CHALEUR



1. Je repère les signes d'alerte



Une personne vacille, transpire beaucoup ou semble confus

2. Je protège et j'agis immédiatement



On l'installe au frais, on la rafraichit.



3. Je donne l'alerte



Je préviens les secours, sans attendre l'aggravation

4. Je trace l'événement



Ce retour servira à éviter que cela ne se reproduise

Réalisation : AF SST 56 - Juin 2025

Pour nous contacter :



AF SST 56, votre partenaire en
prévention en toute confiance

www.afsst56.fr